OPCVM relevant de la Directive 2014/91/UE

AFER PATRIMOINE

Fonds Commun de Placement

Date de publication : 5 septembre 2024

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71.957.490 € - RCS Paris B 384 940 342
Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12

Ofi invest
Asset Management

DIC : DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Afer Patrimoine - Part C/D • ISIN : FR0010094789 • 5 Juillet 2024

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Afer Patrimoine - Part C/D • ISIN : FR0010094789

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management (Aéma Groupe) - Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22 rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01.40.68.17.10 pour de plus amples informations ou consulter le site www.afer.fr.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 05/07/2024

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »).

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

Objectifs : Le FCP a pour objectif, en investissant de manière active sur différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires), de réaliser au moyen d'une gestion discrétionnaire, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indice composite 80% Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR et 20% MSCI World NR EUR.

La construction du portefeuille du FCP repose sur une allocation stratégique qui sera pilotée tactiquement selon les contextes économiques et de marchés, dont les investissements seront en correspondance avec l'indice de référence composite mentionné.

Le portefeuille sera géré de manière active et discrétionnaire, en termes de classes d'actifs et d'expositions géographiques.

A ce titre, le portefeuille du FCP pourra être exposé comme suit :

-entre 0% et 40% de l'actif net en actions et titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de sociétés au travers d'OPC
Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions et de titres donnant accès au capital ou au droit de vote de sociétés, est de 20% de l'actif net.

- entre 0% et 100% de l'actif net en titres de créance ou instruments du marché monétaire (au travers de titres vifs ou d'OPC)
Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant de titres de créance et d'instruments du marché monétaire est de 80% de l'actif net..

Le FCP pourra investir entre 0% et 50 % de son actif net en parts ou actions d'OPC.

Si l'allocation d'actifs à vocation à tendre vers un portefeuille plus sensible à la performance des taux que des actions, le gestionnaire surpondèrera l'une ou l'autre de ces classes d'actifs. Les convictions des gérants vont s'exprimer également par la sélection des titres actions et taux soit en direct ou au travers d'OPC.

Le FCP pourra investir dans la limite de 50% de l'actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

La sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et +10.

Le FCP est exposé au risque de change dans la limite de 50% de l'actif net.

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés à titre d'exposition et/ou de couverture et/ou d'arbitrage et ainsi porter l'exposition du FCP au-delà de l'actif net.

Indice de référence :
Compte tenu de l'objectif de gestion, la performance du FCP ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent. Toutefois a posteriori, la performance du FCP pourra être comparée à celle de l'indice composite suivant (cours de clôture, dividendes/coupons réinvestis)

- 80% Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR : cet indice est un indice obligataire composé des emprunts gouvernementaux et non gouvernementaux, libellé en euro, à taux fixe, dont l'émetteur bénéficie d'une notation : catégorie investissement. Il est calculé quotidiennement et publié par Bloomberg. Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.
- 20% de MSCI World NR EUR (cours de clôture - dividendes réinvestis) : cet indice est un indice action constitué des actions de grandes capitalisations des pays développés, libellé en euro. Il est calculé quotidiennement et publié par MSCI ;

Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, chaque jour de Bourse, auprès du centralisateur Société Générale S.A. (32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France). L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 12h, le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative.
La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.
Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus du Fonds.
Cette part capitalise et/ou distribue ses sommes distribuables.

Investisseurs de détail visés : Ce FCP est tous souscripteurs, il est plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance-vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'AFER auprès d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite et il s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés aux risques de l'ensemble des marchés financiers dans le but de bénéficier de leurs évolutions par des investissements ou des prises de positions et de bénéficier de la division des risques attachée à un placement diversifié. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 5 ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP. Les parts du FCP ne peuvent être souscrites par des U.S. Persons (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

Recommandation : la durée de placement recommandée est supérieure 5 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : Société Générale S.A.

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du FCP est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée de 5 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre bas et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le FCP n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	-4 219 €	-946 €
	Rendement annuel moyen	-42.19 %	-9.46 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	-2 079 €	-275 €
	Rendement annuel moyen	-20.79 %	-2.75 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	-154 €	100 €
	Rendement annuel moyen	-1.54 %	-1.00 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	1 156 €	305 €
	Rendement annuel moyen	11.56 %	3.05 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre août 2021 juin 2024 pour le scénario défavorable ;
- entre février 2015 et février 2020 pour le scénario intermédiaire ; et
- entre janvier 2016 et janvier 2 019pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €)

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	559 €	1 231 €
Incidence des coûts annuels (*)	5,66 %	2,47 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,03 % avant déduction des coûts et de -1,44 % après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	4 %* du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 400 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,57 %. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin septembre 2022. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	152 €
Coûts de transaction	0,09 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	7 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

** Aucune commission de souscription ne sera prélevée dans le cadre des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'A.F.E.R. auprès d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite.*

Combien de temps dois-je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : service.client@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR **:** Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **Règlement SFDR** »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante :https://afer.ofi-invest.com/FR0010094789 .

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Afer Patrimoine - Part D • ISIN : FR001400L0P8 • 5 juillet 2024

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Afer Patrimoine - Part D • ISIN : FR001400L0P8

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management (Aéma Groupe) - Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22 rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01.40.68.17.10 pour de plus amples informations ou consulter le site www.afer.fr.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 05/07/2024

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »).

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

Objectifs :
Le FCP a pour objectif, en investissant de manière active sur différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires), de réaliser au moyen d'une gestion discrétionnaire, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indice composite 80% Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR et 20% MSCI World NR EUR.

La construction du portefeuille du FCP repose sur une allocation stratégique qui sera pilotée tactiquement selon les contextes économiques et de marchés, dont les investissements seront en correspondance avec l'indice de référence composite mentionné.

Le portefeuille sera géré de manière active et discrétionnaire, en termes de classes d'actifs et d'expositions géographiques.

A ce titre, le portefeuille du FCP pourra être exposé comme suit :

-entre 0% et 40% de l'actif net en actions et titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de sociétés au travers d'OPC
Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions et de titres donnant accès au capital ou au droit de vote de sociétés, est de 20% de l'actif net.

- entre 0% et 100% de l'actif net en titres de créance ou instruments du marché monétaire (au travers de titres vifs ou d'OPC)
Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant de titres de créance et d'instruments du marché monétaire est de 80% de l'actif net.

Le FCP pourra investir entre 0% et 50 % de son actif net en parts ou actions d'OPC.

Si l'allocation d'actifs à vocation à tendre vers un portefeuille plus sensible à la performance des taux que des actions, le gestionnaire surpondèrera l'une ou l'autre de ces classes d'actifs. Les convictions des gérants vont s'exprimer également par la sélection des titres actions et taux soit en direct ou au travers d'OPC.

Le FCP pourra investir dans la limite de 50% de l'actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB référence Standard & Poor's ou équivalent). Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

La sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et +10.

Le FCP est exposé au risque de change dans la limite de 50% de l'actif net.

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés à titre d'exposition et/ou de couverture et/ou d'arbitrage et ainsi porter l'exposition du FCP au-delà de l'actif net.

Indice de référence :
Compte tenu de l'objectif de gestion, la performance du FCP ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent. Toutefois a posteriori, la performance du FCP pourra être comparée à celle de l'indice composite suivant (cours de clôture, dividendes/coupons réinvestis)

- 80% Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR : cet indice est un indice obligataire composé des emprunts gouvernementaux et non gouvernementaux, libellé en euro, à taux fixe, dont l'émetteur bénéficie d'une notation : catégorie investissement. Il est calculé quotidiennement et publié par Bloomberg. Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.
- 20% de MSCI World NR EUR (cours de clôture - dividendes réinvestis) : cet indice est un indice action constitué des actions de grandes capitalisations des pays développés, libellé en euro. Il est calculé quotidiennement et publié par MSCI ;

Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, chaque jour de Bourse, auprès du centralisateur Société Générale S.A. (32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France). L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 12h, le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative. La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.
Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus du Fonds.
Cette part distribue intégralement ses sommes distribuables.

Investisseurs de détail visés : Ce FCP est tous souscripteurs, il est plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance-vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'AFER auprès d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite et il s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés aux risques de l'ensemble des marchés financiers dans le but de bénéficier de leurs évolutions par des investissements ou des prises de positions et de bénéficier de la division des risques attachée à un placement diversifié. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 5 ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP. Les parts du FCP ne peuvent être souscrites par des U.S. Persons (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : Société Générale S.A.

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du FCP est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée de 5 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre bas et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le FCP n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	-4 219 €	-946 €
	Rendement annuel moyen	-42.19 %	-9.46 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	-2 079 €	-275 €
	Rendement annuel moyen	-20.79 %	-2.75 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	-154 €	100 €
	Rendement annuel moyen	-1.54 %	-1.00 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	1 156 €	305 €
	Rendement annuel moyen	11.56 %	3.05 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre août 2021 juin 2024 pour le scénario défavorable ;
- entre février 2015 et février 2020 pour le scénario intermédiaire ; et
- entre janvier 2016 et janvier 2019 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €)

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	559 €	1 210 €
Incidence des coûts annuels (*)	5,66 %	2,46 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,32 % avant déduction des coûts et de -1,15 % après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	4 %* du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 400 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,57 %. Il s'agit d'une estimation, la part ayant moins d'un exercice d'existence, les frais indiqués correspondent aux taux minimums des frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation, pouvant être prélevés sur un exercice. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	151 €
Coûts de transaction	0,09 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	9 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

** Aucune commission de souscription ne sera prélevée dans le cadre des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'A.F.E.R. auprès d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite.*

Combien de temps dois-je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : service.client@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR **:** Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **Règlement SFDR** »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.afer.fr/support/afer-patrimoine.

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Afer Patrimoine

OPCVM relevant de la Directive 2014/91/UE

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination**
  Afer Patrimoine

- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**
  Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

☒ Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

- **Date de création et durée d'existence prévue**
  Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 25 juin 2004. Il a été créé le 7 juillet 2004 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion**

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
C/D	FR0010094789	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Euro	500 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance-vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'AFER auprès d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite.	Pas de minimum	Pas de minimum
D	FR001400L0P8	Distribution	Distribution	Euro	Dernière VL connue de la part C/D (FR0010094789) à la date de création de la part D	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance-vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'AFER auprès d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite.	Pas de minimum	Pas de minimum

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**
  Les derniers documents annuels, la composition des actifs ainsi que des explications supplémentaires sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

  Ofi Invest Asset Management
  Service juridique
  22, rue Vernier - 75017 Paris - France
  ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

  Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site internet : www.afer.fr.

II - ACTEURS

Société de gestion
Ofi Invest Asset Management
Société de gestion agréée par l'AMF le 15 juillet 1992
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 22 rue Vernier - 75017 Paris - France

Dépositaire
Société Générale S.A.
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR
Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 - France

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions de garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC telles que définies par la Règlementation applicable.
Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
La description des éventuelles fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site internet du dépositaire : http://www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaitre/chiffres-cles/rapports-financiers/.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Conservateur
Société Générale S.A.
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR
Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 - France
Nationalité : France

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion
Société Générale S.A.
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR
Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 32 rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France
Nationalité : France

Etablissement en charge de la tenue des registres de parts
Société Générale S.A.
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR
Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 32 rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

Commissaire aux comptes
Cabinet KPMG Audit
Représentant : Madame Séverine Ernest
Adresse postale : Tour Eqho - 2 Avenue Gambetta - CS 60055 75017 - 92066 Paris La-Défense - France

Commercialisateur
Abeille Vie
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - France

Abeille Epargne Retraite
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - France

Délégataires

Gestionnaire comptable par délégation
Société Générale
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 - France

Conseillers
Néant

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III - 1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La tenue du passif est assurée par Société Générale S.A. Les parts sont admises en Euroclear France.

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du fonds étant prises par la société de gestion.

La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.

- **Date de clôture**

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre.

- **Régime fiscal**

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA…) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

III - 2 Dispositions particulières

- **Codes** ISIN :

  - Part C/D : FR0010094789
  - Part D : FR001400L0P8

- **Classification**

  -

- **Objectif de gestion**

  Le FCP a pour objectif, en investissant de manière active sur différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires), de réaliser au moyen d'une gestion discrétionnaire, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indice composite 80% Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR et 20% MSCI World NR EUR.

- **Indicateur de référence**

  Compte tenu de l'objectif de gestion, la performance du FCP ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent. Toutefois a posteriori, la performance du FCP pourra être comparée à celle de l'indice composite suivant (cours de clôture, dividendes/coupons réinvestis) :

  - 80% Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR : cet indice est un indice obligataire composé des emprunts gouvernementaux et non gouvernementaux, libellé en euro, à taux fixe, dont l'émetteur bénéficie d'une notation : catégorie investissement. Il est calculé quotidiennement et publié par Bloomberg. Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

  - 20% de MSCI World NR EUR (cours de clôture - dividendes réinvestis) : cet indice est un indice action constitué des actions de grandes capitalisations des pays développés, libellé en euro. Il est calculé quotidiennement et publié par MSCI ;

  Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

  L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Il a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP.

- **Stratégie d'investissement**

  <u>Stratégie utilisée</u>

  La stratégie d'investissement repose sur une allocation d'actifs permettant de sélectionner les investissements afin d'exposer les portefeuilles à différentes classes d'actifs, notamment sur les marchés obligataires, monétaires, d'actions et de devises, directement ou indirectement via l'investissement dans des OPC ou l'utilisation d'instruments dérivés. L'allocation d'actifs du portefeuille et la sélection des valeurs mobilières sont entièrement discrétionnaires et revues périodiquement par le gestionnaire.

  La construction du portefeuille du FCP repose sur une allocation stratégique qui sera pilotée tactiquement selon les contextes économiques et de marchés, dont les investissements seront en correspondance avec l'indice de référence composite mentionné.

  Le portefeuille sera géré de manière active et discrétionnaire, en termes de classes d'actifs et d'expositions géographiques.

  A ce titre, le portefeuille du FCP pourra être exposé comme suit :

  - entre 0% et 40% de l'actif net en actions et titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de sociétés (au travers d'OPC)
  - entre 0% et 100% de l'actif net en titres de créance ou instruments du marché monétaire (au travers de titres vifs ou d'OPC)

  Le FCP pourra investir entre 0% et 50 % de son actif net en parts ou actions d'OPC.

Si l'allocation d'actifs à vocation à tendre vers un portefeuille plus sensible à la performance des taux que des actions, le gestionnaire surpondèrera l'une ou l'autre de ces classes d'actifs. Les convictions des gérants vont s'exprimer également par la sélection des titres actions (au travers d'OPC) et taux (soit en direct ou au travers d'OPC).

Le portefeuille aura recours à différents types d'instruments financiers. Concernant la sélection des titres vifs ou la sélection des OPC, le gérant appliquera les processus de sélection suivants :

Pour les Titres « emprunts d'états et crédit » :

- analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ;
- sélection des valeurs en fonction du scénario défini, de la situation des émetteurs et de leur spread, de leur rating et de la maturité des titres ;

Pour les titres détenus dans les OPC «actions »

- analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques,
- en fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gérant se positionnera acheteur des secteurs qu'il estimera approprié à la réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille,
- puis les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM sera comprise entre 0 et +10.

S'agissant des OPC, ils seront sélectionnés en fonction de la connaissance du profil de risque et du processus de gestion et de la qualité de la relation avec le gestionnaire.

Le FCP pourra supporter un risque de change entre 0% et 50% de l'actif net.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers.

L'univers d'investissement du Fonds se compose de titres vifs (obligations et instruments du marché monétaire) mais également de parts ou actions d'OPC (actions, obligations et instruments du marché monétaire).

Le Fonds s'engage à ce que la note ESG moyenne de la poche constituée d'emprunts d'états soit supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR comprenant les valeurs composant l'indice J.P. Morgan EMU Government Bond et à ce que la note ESG moyenne de la poche constituée de titres de créance Investment Grade soit supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR comprenant les valeurs composant l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate.

Sur la partie titres vifs :

L'équipe d'analyse ESG réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux (E et S) spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance (G).

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;

-Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impacts environnementaux, lutte contre la corruption…) ;

-Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ESG définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (ESG listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux les plus importants. A partir du référentiel, une Note ESG est calculée sur 10 pour chaque émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés E et S et d'autre part les enjeux G.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux E, S et G est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet :

- D'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés ;
- D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les États comme les émetteurs privés font face à des risques extra-financiers de long terme : risques liés à leur gouvernance, risques sociaux, risques environnementaux. Ces différents risques agissent sur leur stabilité politique et sociale, leur santé économique et financière.

Prendre en compte ces éléments dans l'évaluation des États contribue à l'estimation de leur capacité à faire face à leurs engagements dans le futur.

A partir du référentiel d'enjeux clés des Etats, une Note ESG est calculée par Etat. Les domaines E et S représentent chacun 30 % de la note, et le domaine G 40 %. Pour chaque enjeu, cette note reflète le positionnement de l'Etat par rapport à ses pairs. Cette note ESG est calculée sur 5.

La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).

Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'une note ESG.

A partir de l'univers d'investissement de départ, le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf. Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com.

Sur la partie OPC :

Au minimum 75% de l'actif net est classée en OPC Article 8 ou Article 9.

Les Sociétés de Gestion n'ont pas toutes le même process ISR et disposent de moyens qui leur sont propres, néanmoins, l'analyse OPC vise à garantir qu'une analyse des trois piliers : Environnemental, Social et Gouvernance est toujours réalisée afin d'opérer une sélection des émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur ou leur univers.

Le Fonds ne dispose pas du label ISR.

Les actifs hors dérivés intégrés

❖ ***Actions et titres donnant accès au capital***

Néant

❖ ***Titres de créance et instruments du marché monétaire***

Le portefeuille pourra être investi, en direct ou au travers d'OPC, entre 0% et 100% de son actif net aux titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en toutes devises.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant de titres de créance et d'instruments du marché monétaire est de 80% de l'actif net..

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser au gérant qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné

La typologie des titres de créances et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- obligations à taux fixe
- obligations à taux variables
- obligations indexées sur l'inflation
- obligations souveraines
- obligations high yield
- titres de créances négociables
- EMTN non structurées
- titres participatifs
- titres subordonnés
- bons du trésor
- obligations callables
- obligations puttables

Le FCP pourra également détenir des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») jusqu'à 10% de l'actif net.

Les titres sélectionnés pourront relever de toutes zones géographiques, y compris des pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net, sans que toutefois la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres combinés issus de pays émergents puisse excéder 30% de l'actif net. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé. Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations.

Le FCP pourra investir dans des titres notés High Yield (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent) dans la limite de 50% de l'actif net.

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

❖ ***Actions et parts d'OPC***

Le portefeuille pourra investir jusqu'à 50% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	50 %
FIA de droit français*	30%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	30%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.
Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.
Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Pour les OPC Actions :

Le portefeuille pourra être investi, au travers d'OPC, entre 0 et 40% de son actif net en actions cotées ou titres donnant accès au capital ou aux droits de votes de sociétés.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions et de titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou au droit de vote de sociétés, est de 20% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser au gérant qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

Les émetteurs sélectionnés pourront relever de toutes zones géographiques y compris des pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net, sans que toutefois la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres combinées issus de pays émergents puisse excéder 30% de l'actif net.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques et relèveront de toutes tailles de capitalisation. Ils seront libellés en toutes devises.

Les instruments dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :

  - Réglementés
  - Organisés
  - De gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

  - Action
  - Taux
  - Change
  - Crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

  - Couverture
  - Exposition
  - Arbitrage (dans la limite de 10% de l'actif net)

- Nature des instruments utilisés :

  - Futures
  - Options
  - Swaps :
  - Change à terme
  - Dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) et Total Return Swap (TRS) (sur indices et sur single-name)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

  - Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres…
  - ☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  - Augmentation de l'exposition au marché

Informations particulières sur l'utilisation des TRS :

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

Le FCP pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 50% maximum de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion du fonds. Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ».

L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité

fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés.

Dans ce cadre, le FCP peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet www.ofi-invest-am.com.

Les instruments intégrant des dérivés

Le FCP pourra détenir les instruments intégrants des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

  ■ Action
  ■ Taux
  ■ Change
  ■ Crédit

- Nature des interventions :

  ■ Couverture
  ■ Exposition
  ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

  ■ Obligations convertibles
  ■ Obligations échangeables
  ■ Obligations avec bons de souscription
  ■ Obligations remboursables en actions
  ■ Obligations contingentes convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net)
  ☐ Credit Link Notes
  ☐ EMTN Structurés
  ■ Droits et warrants
  ■ Obligations callables
  ■ Obligations puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion à adapter en fonction de chaque fonds :

  De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :
  - d'exposer le portefeuille au marché des actions et des devises ;
  - d'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
  - ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les actions ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités à hauteur 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) à hauteur de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :

  ■ Prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier
  ☐ Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier

- Nature des interventions :

  ■ Gestion de la trésorerie
  ■ Optimisation des revenus du FCP
  ☐ Autre nature

Ces opérations pourront porter sur l'ensemble des titres financiers éligibles au FCP.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion), sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Le traitement des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres tient compte des facteurs suivants : les taux obtenus, le risque de contrepartie et de garantie. Même si toutes les activités de financement de titres sont entièrement garanties, il reste toujours un risque de crédit lié à la contrepartie. Ofi Invest Asset Management veille donc à ce que toutes ces activités soient menées selon les critères approuvés par ses clients afin de minimiser ces risques : la durée du prêt, la vitesse d'exécution, la probabilité de règlement.

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

Les risques spécifiques associés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sont décrits dans la rubrique « Profil de risque ».

Niveaux d'utilisation envisagés et autorisés :

	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunt de titres
Proportion maximale d'actifs sous gestion	100%	100%	Néant	Néant
Proportion attendue d'actifs sous gestion	10%	10%	Néant	Néant

Effet de levier maximum

Le niveau de l'effet de levier indicatif du FCP est de 200%. Toutefois, le FCP aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties utilisées

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com. Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS) et à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres (CTT), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir dispositions relatives aux contreparties sélectionnés dans la partie « Information particulière sur l'utilisation des TRS » et « Les acquisitions et cessions temporaires de titres »).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières

Dans le cadre de ces opérations, du FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire.

- **SFDR :**

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.
Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

- **Taxonomie :**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

- **Profil de risque**

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose aux risques suivants :

Risques principaux :

Risque lié à la gestion discrétionnaire
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions et obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital
Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions
Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera à hauteur de cette exposition. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risque de taux
En raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt.

Risque de crédit
La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)
Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change
Etant donné que le FCP peut être exposé à des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS)
Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque lié aux marchés des pays émergents
Le FCP peut investir en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP.
Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Risque de contrepartie
Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles
L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation indirecte d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du fonds pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés
Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés
Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

Risque juridique lié à l'utilisation d'opérations de financement sur titres
Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Risque en matière de durabilité
Le FCP est exposé à un risque en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Bien que la Société de gestion prenne en compte des critères ESG de façon générale dans les processus d'investissement, ceux-ci restent non-contraignants et n'ont pas pour objectif de réduire le risque en matière de durabilité.

Risques accessoires :

Risque de liquidité
La valeur liquidative du FCP est susceptible de baisser en raison des investissements qui peuvent être réalisés sur des titres peu liquides. En cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions de marché du moment.

Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles
La valeur des investissements dans des obligations contingentes convertibles peut varier en cas de survenance d'éléments déclencheurs qui exposent le FCP aux risques suivants : non-paiement du coupon, conversion des obligations en actions de l'émetteur, risque de perte en capital. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **Garantie ou Protection**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Parts C/D et D : Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance-vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'AFER auprès d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés aux risques de l'ensemble des marchés financiers dans le but de bénéficier de leurs évolutions par des investissements ou des prises de positions et de bénéficier de la division des risques attachée à un placement diversifié.

Durée de placement recommandée : supérieure à cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

Compte tenu des dispositions des règlements (UE) N° 833/2014 et N° 2022/398 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values.

Le FCP a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- pour les parts C/D : capitalisation et/ou distribution : la société de gestion décide chaque année de l'affectation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre et peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.
- pour les parts D : distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

- **Fréquence de distribution**

Annuelle.
Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.

- **Caractéristiques des parts**

Part	Code ISIN	Devise de libellé	Montant initial de la part	Fractionnement	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
C/D	FR0011399682	Euro	500 euros	Dix millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum
D	FR001400L0P8	Euro	Dernière VL connue de la part C/D (FR0010094789) à la date de création de la part D	Dix millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12h des ordres de souscription	Centralisation avant 12h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Société Générale S.A.
32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 12h, le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative. Tout ordre reçu par un centralisateur après 12h sera exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante.

Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat. Le passage à une autre catégorie de parts est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivi d'une nouvelle souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus-value imposable par le porteur de parts.

Les souscriptions peuvent être exprimées soit en montant soit en nombre de parts et les rachats en nombre de parts.

La valeur liquidative est tenue à disposition par la société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site internet : www.afer.fr.

Pour optimiser la gestion du FCP, la société de gestion souhaite suivre l'activité de ses souscripteurs. En souscrivant à ce FCP, les porteurs personnes morales acceptent expressément que leur teneur de compte mentionne un code d'identification sur leurs ordres de souscription, rachat ou transfert.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le dispositif de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité des porteurs.

Ainsi, le niveau déterminé par Ofi invest Asset Management correspond à un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Ce seuil se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs détenus.

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Si le Fonds dispose de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.
Ce seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds, à une même date de centralisation, sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7% de l'actif net (et donc exécuter 70% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé via le site internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

- **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

* Aucune commission de souscription ne sera prélevée dans le cadre des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'A.F.E.R auprès d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite.

Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux :

- frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- frais des plateformes de distribution
- frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- frais d'enregistrement à l'étranger ;
- frais de référencement et publication de la valeur liquidative ;
- frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- frais liés aux informations particulières aux porteurs directs et indirects ;
- frais de commissariat aux comptes ;
- frais liés au Dépositaire ;
- frais liés aux teneurs de compte ;
- frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable.

Seuls les frais de fonctionnement et autres services faisant l'objet de justificatifs unitaires pourront être facturés, dans la limite du taux affiché ci-dessous, la Société de Gestion prenant à sa charge les frais dépassant ce taux maximum.

Aux frais de fonctionnement et de gestion financière peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la Société de Gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services.	Part C/D	Actif net	0,95% maximum TTC
	Part D		
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Part C/D	Actif net	2,00% maximum TTC
	Part D		
Commissions de mouvement Prestataire percevant des commissions de mouvement : **100% Dépositaire/conservateur**	Part C/D	Prélèvement sur chaque transaction	De 2,40 à 36 euros TTC (selon le pays)
	Part D		
Commission de surperformance	Part C/D	Actif net	Néant
	Part D		

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

Répartition des commissions de mouvement applicables au FCP :
va
Les commissions de mouvement mentionnées dans le tableau ci-dessus sont perçues à 100% par le Conservateur.

Frais liés aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels sont restitués à l'OPCVM.

- **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires**

La société de gestion a recours au service Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- l'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- la nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Distributions
La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

Souscription ou remboursement des parts
Les demandes de souscription et de remboursement sont adressées à :

Société Générale S.A.
32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

Informations concernant le FCP
Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le FCP selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

Ofi Invest Asset Management
Service juridique
22, rue Vernier - 75017 Paris - France
ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

Plus particulièrement, les informations relatives aux critères ESG pris en compte par la société de gestion sont disponibles sur son site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com ou dans le rapport annuel du FCP. Les politiques d'exclusion systématiquement appliquées à l'ensemble des OPC gérés par la Société de Gestion sont synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives » et disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf.

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet www.afer.fr.

Politique de vote
L'exercice du droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur et à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la « Politique de vote » en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site internet de la société de gestion via le lien : www.ofi-invest-am.com.

Le rapport sur l'exercice par la société de gestion des droits de vote est disponible sur son site internet ou dans le rapport annuel de la société de gestion.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par la Code Monétaire et Financier et par le Règlement Général de l'AMF applicables aux OPC.

VI - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global du FCP sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

- **Règles d'évaluation des actifs**

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).
Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)
Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.
Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).
Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- **Méthode de comptabilisation**

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

VIII - POLITIQUE DE REMUNERATION

En conformité avec la Directive 2009/65/CE, Ofi Invest Asset Management, en tant que société de gestion du FCP, s'est dotée d'une « Politique de rémunération » compatible avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques et la documentation réglementaire du FCP et qui ne nuit pas à l'obligation d'agir au mieux de ses intérêts.
Cette « Politique de rémunération » applicable à l'ensemble des mandataires sociaux et du personnel de la société de gestion définit les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société. Cette « Politique de rémunération » intègre également l'application d'un dispositif spécifique applicable à la rémunération variable des « personnels régulés » au titre de l'activité de gestion de FIA.
Par ailleurs, la société de gestion est dotée d'un Comité de rémunérations chargé de l'application et du suivi de cette politique.

Les détails de la « Politique de rémunération » d'Ofi Invest Asset Management sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com et un exemplaire papier pourra être mis à disposition gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion.

Afer Patrimoine

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion. Les parts pourront également être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dix millièmes dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

En application des articles L. 214-8-7 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement Général de l'AMF, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Le dispositif de plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion dès lors qu'un seuil (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) prédéfini dans le prospectus du Fonds est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FCP ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la règlementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.
En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values.

Le FCP a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- pour les parts C/D : capitalisation et/ou distribution : la société de gestion décide chaque année de l'affectation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre et peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.
- pour les parts D : distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Le liquidateur est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents.

* * *

Ofi invest
Asset Management

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Afer Patrimoine **LEI :** 969500QJIZPXEBUVOA14

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit finanicer ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds Afer Patrimoine (ci-après le « **Fonds** ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, selon l'analyse de notre Société de Gestion.

Pour ce faire, le Fonds investit dans des titres vifs (obligations d'émetteurs privés et/ou publics, instruments du marché monétaire) et dans des parts ou actions dOPC (actions, obligations et instruments du marché monétaire) qui affichent les meilleures pratiques, selon l'analyse de notre Société de Gestion, en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité et dans des parts ou actions d'OPC indiciels ou non,

affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Société de Gestion.

Emetteurs privés

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Emetteurs publics

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques de gestion des enjeux ESG des Etats sont :

- Gouvernance : Respect des citoyens – Qualité de la gestion – Indépendance et stabilité – éthique ;
- Sociétal : Emploi et marché du travail – Equité sociale – Education – Santé ;
- Environnemental : Energie et carbone – Gestion de l'eau et de la biodiversité – Limitation des rejets toxiques – Développement de filières vertes.

L'indicateur de référence (composé de 80% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate et 20% Indice MSCI World NR) est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont :

Pour la poche titres vifs :

Emetteurs privés

- **La note ESG** est l'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer l'atteinte de chaque caractéristique environnementale ou sociale promue par le Fonds. Pour la méthode de calcul de ce score, se référer à la section « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* ».

- **La Note ESG** sur l'univers d'investissement est également utilisé afin de vérifier que la note ESG globale du Fonds surperforme celle de l'univers d'investissement comprenant les valeurs composant 80% de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et 20% de l'indice MSCI World NR.

Emetteurs publics

- **La note ESG** agrégée au niveau du Fonds sur les émetteurs publics, calculée durant le processus de la stratégie d'investissement. Pour la méthode de calcul de cette note, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

- **La note ESG** de l'univers d'investissement, afin de vérifier que la note ESG agrégée au niveau du Fonds surperforme la note ESG de l'univers d'investissement.

Pour la poche OPC :

- La poche OPC du Fonds sera composée d'au moins 75% d'OPC catégorisés « Article 8 » ou « Article 9 » selon la réglementation SFDR.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissemnts alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objetcvifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ **Oui** ☐ **Non**

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Emissions de gaz à effet de serre	**1. Emissions de GES**	Emissions de GES de niveau 1
		Emissions de GES de niveau 2
		Emissions de GES de niveau 3
		Emissions totales des GES
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des

		investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	**7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
Eau	**8. Rejets dans l'eau**	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	**9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Les questions sociales et de personnel	**10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE**	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires		
Eau, déchets et autres matières	**9. Investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques**	Part d'investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques qui relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du règlement (CE) n° 1893/2006
Indicateurs supplémentaires liées aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	**15. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect des normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	**16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect des normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs applicables aux émetteurs souverains et supranationaux		
Emissions de gaz à effet de serre	**Intensité de GES**	Émissions carbone (Teq CO2) Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR)
Violations de normes sociales	**Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales**	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la *« Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité »* disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement de ce Fonds consiste à investir dans des titres vifs (obligations, instruments du marché monétaire) et dans des parts ou actions d'OPC (actions, obligations et instruments du marché monétaire) « Article 8 » ou « Article 9 » affichant des pratiques convaincantes en matière de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité et à exclure les entreprises démontrant une prise en compte insuffisante de ces enjeux ou appartenant à un secteur d'activité présentant un risque fort sur un ou des enjeu(x) de durabilité.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont les suivants :

Politique d'intégration ESG pour la partie titres vifs

Emetteurs privés

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Pour évaluer les pratiques ESG, le Fonds prend en compte les piliers et thèmes suivants :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Chaque thème contient plusieurs enjeux sous-jacents. Les enjeux pris en compte varient en fonction de leur pertinence par secteur d'activité et sont pondérés relativement aux risques qu'ils représentent au sein de ce secteur (réputationnel, juridique, opérationnel etc.). Quelques exemples, non exhaustifs, sont présentés ci-dessous :

- Changement climatique : émissions carbones du processus de production ; émissions carbone amont/aval
- Ressources naturelles : impact de l'activité sur l'eau ; impact de l'activité sur la biodiversité.
- Capital humain : santé et sécurité ; développement du capital humain.
- Produits et services : protection des données personnelles ; offre de produits plus sains
- Structure de gouvernance : respect des droits des actionnaires minoritaires ; rémunération des exécutifs.

Méthode de calcul de la note ESG

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G. Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise.
Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Ces notes peuvent faire l'objet :

1. D'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés. Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés.
2. D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Pour les émetteurs publics

Les États comme les émetteurs privés font face à des risques extra-financiers de long terme : risques liés à leur gouvernance, risques sociaux, risques environnementaux. Ces différents risques agissent sur leur stabilité politique et sociale, leur santé économique et financière.

Prendre en compte ces éléments dans l'évaluation des États contribue à l'estimation de leur capacité à faire face à leurs engagements dans le futur.

A partir du référentiel d'enjeux clés des Etats, une Note ESG est calculée par Etat. Les domaines E et S représentent chacun 30 % de la note, et le domaine G 40 %. Pour chaque enjeu, cette note reflète le positionnement de l'Etat par rapport à ses pairs. Cette note ESG est calculée sur 5.

L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe d'analyse ESG (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées). Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par l'équipe d'analyse ESG de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Les notations ESG des émetteurs s'effectuent sur une fréquence trimestrielle, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois (selon la politique de MSCI, le fournisseur de données). Les notations peuvent également être ajustées par l'analyse de controverses ou à la suite d'initiatives d'engagement.
La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).

Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'une note ESG.

A partir de l'univers d'investissement de départ, le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf. Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

Politique d'intégration ESG dans la décision d'investissement pour la poche OPC :

Au minimum 75% de l'actif net de cette poche est classée en OPC « Article 8 » ou « Article 9 ».

Les Sociétés de Gestion n'ont pas toutes le même process ISR et disposent de moyens qui leur sont propres, néanmoins, l'analyse OPC vise à garantir qu'une analyse des trois piliers : Environnemental, Social et Gouvernance est toujours réalisée afin d'opérer une sélection des émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur ou leur univers.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Non applicable.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de la notation basée sur les scores MSCI ESG Research : le Conseil d'Administration, la structure de rémunération, la comptabilité, l'éthique des affaires et la transparence fiscale sont des critères évalués dans le pilier Gouvernance
2. Le suivi hebdomadaire des controverses sociales et environnementales opéré par les équipes de la Société de Gestion.
3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin »1. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.
4. La politique d'engagement s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). De plus, elle se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire le cas échéant.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la poportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquells le produit financier investit, pour une transition vers une économqie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investit.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds a au moins 75% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres, figureront:

- des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'une note ESG ;
- des OPC classés Article 6 ;
- des liquidités et de produits dérivés ne dépassant pas la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

[1] https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[2] ?***

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et *habilitantes ?***

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

[2] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 25% de l'actif net du Fonds, consisteront en :

- des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite de 10%.
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'une note ESG ;
- des OPC classés « Article 6 ».

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.ofi-invest-am.com/produits